

PRISE EN COMPTE DES ESPÈCES PROTÉGÉES DANS LES PROJETS DE GESTION DES RISQUES GRAVITAIRES

**Rencontres MOA – Risques gravitaires
Chutes de Blocs Risques Rocheux
Ouvrages de Protection
20 mai 2025**

Véronique FAYARD

Pôle Préservation des Milieux et des Espèces - DREAL AuRA



Monticole bleu – S. Wroza INPN

Sommaire

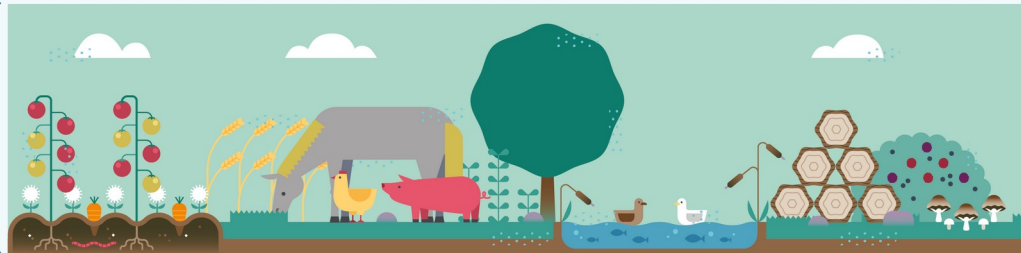
1. Pourquoi protéger les espèces ?
2. Le cadre réglementaire
3. Mise en œuvre de la séquence ERC
Demande de dérogation « espèces protégées »
4. Les projets en milieu rupestre

1- Pourquoi protéger les espèces ?

Pourquoi protéger les espèces ?

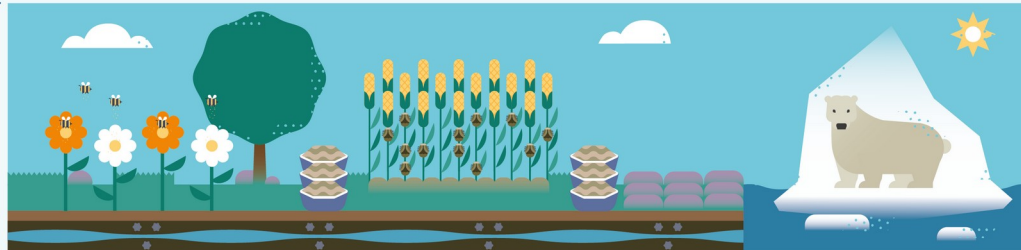
Les services écosystémiques

Services d'approvisionnement



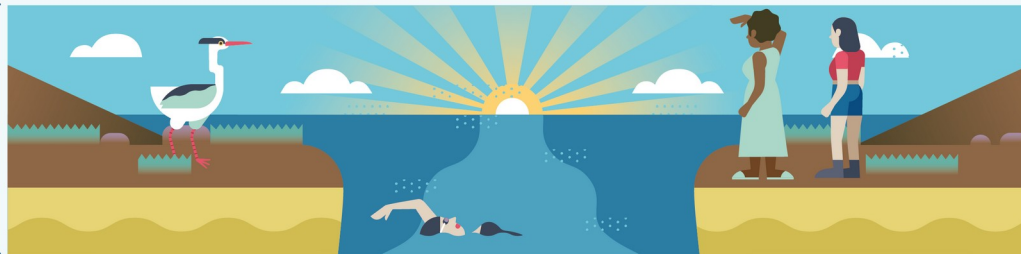
- ◆ Cultures, fertilité des sols
- ◆ Bétail
- ◆ Bois d'œuvre
- ◆ Fibre
- ◆ Aliments sauvages (par exemple, champignons, baies, etc.)
- ◆ Pêche
- ◆ Ressources génétiques, médicaments
- ◆ Eau douce
- ◆ Air pur

Services de régulation



- ◆ Pollinisation
- ◆ Régulation de la température
- ◆ Piégeage du carbone et stockage dans le sol
- ◆ Régulation des nuisibles
- ◆ Régulation de l'érosion
- ◆ Régulation des inondations
- ◆ Épuration de l'eau
- ◆ Assainissement de l'air

Services culturels

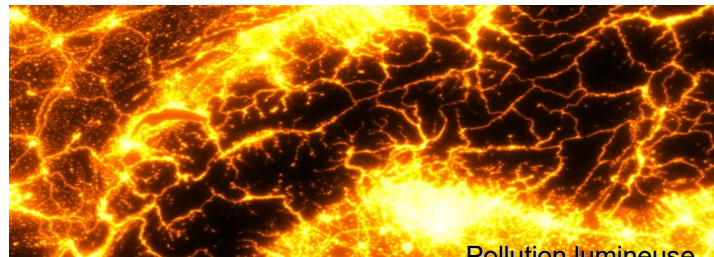


- ◆ Loisirs (par exemple, natation, randonnée, ski, etc.)
- ◆ Esthétique (par exemple, paysages)
- ◆ Identité culturelle

Pourquoi protéger les espèces ?

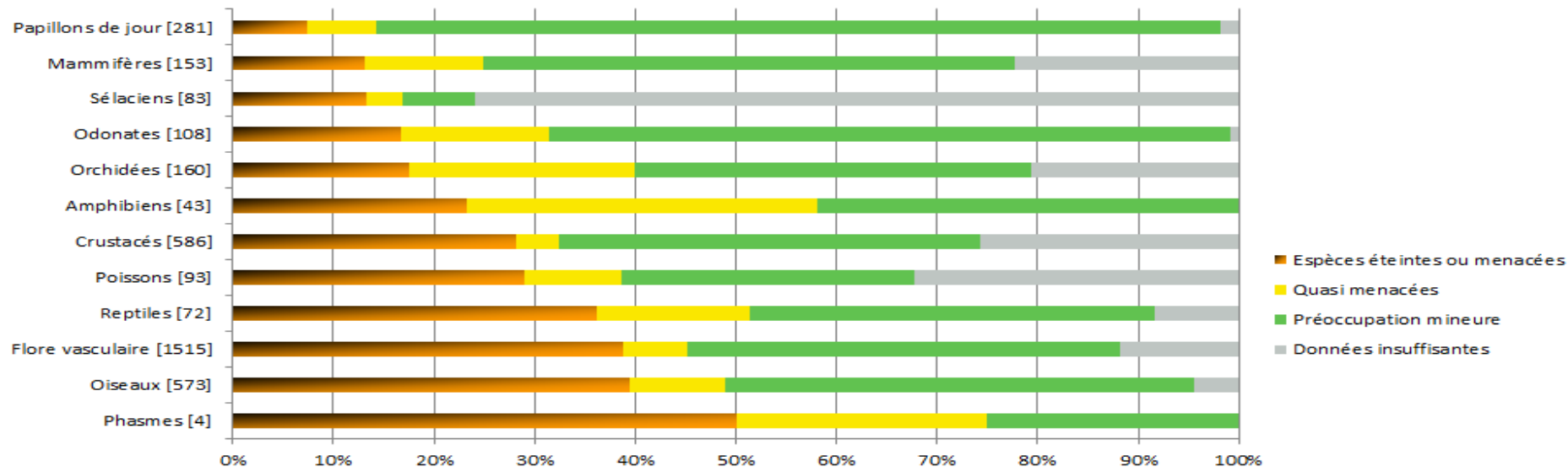
Menaces pesant sur la biodiversité :

- Destruction des habitats d'espèces par fragmentation et artificialisation
- Surexploitation des ressources
- Espèces invasives
- Pollutions
- Diffusion de maladies
- Changement climatique



Pourquoi protéger les espèces ?

Proportion des 3671 espèces évaluées dans les listes rouges nationales, selon leur catégorie de menace, pour les différents groupes taxonomiques évalués en totalité sur les territoires



→ **déclin généralisé de la biodiversité...**

Source : Listes rouges pour la France métropolitaine et ultramarine, Comité français de l'UICN et MNHN, 2016.

Note : Les groupes sont classés par ordre croissant de leur proportion d'espèces éteintes ou menacées. Le nombre d'espèces évaluées pour chaque groupe est indiqué entre crochets. Territoires concernés : métropole, La Réunion, Mayotte, Guadeloupe, Polynésie française, îles Eparses, Terres Australes, Terre Adélie. La liste des groupes évalués dépend des territoires donc les différences entre groupes peuvent refléter des différences entre territoires.

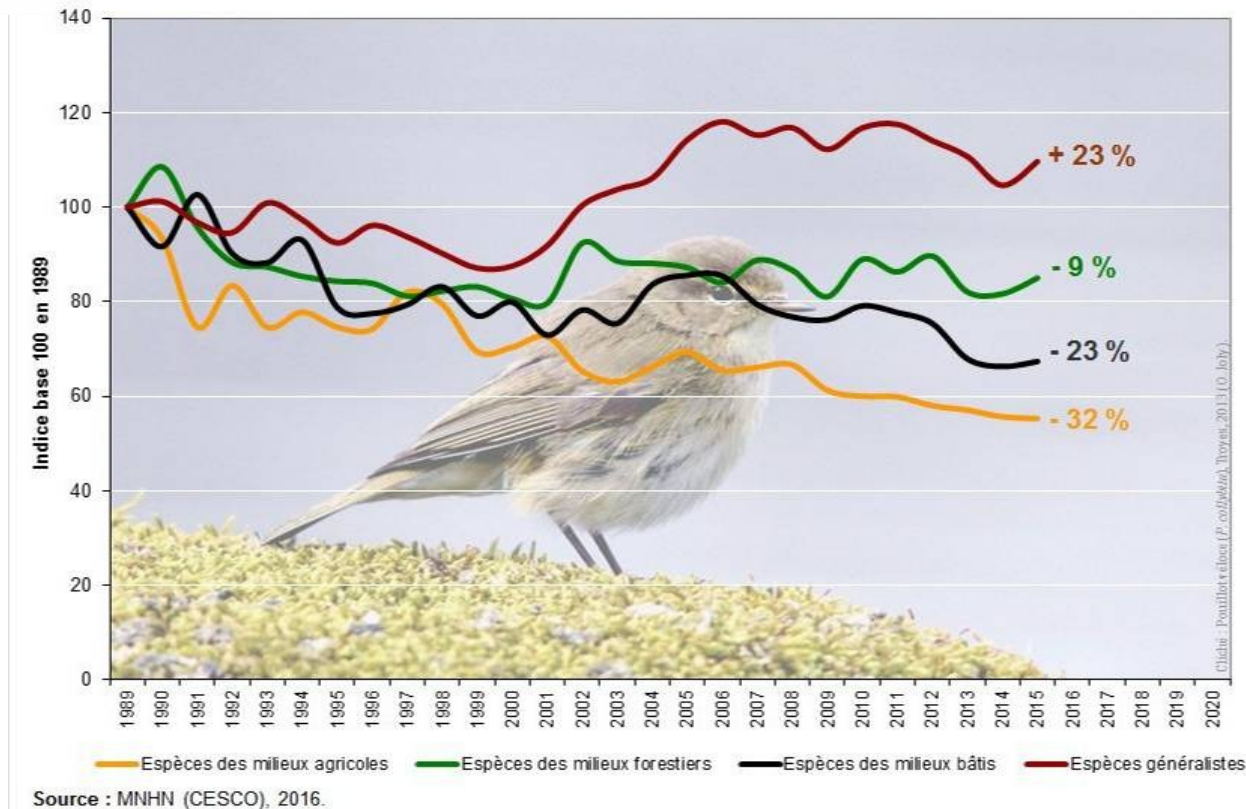
Pourquoi protéger les espèces ?



Courlis à bec grêle devant un groupe de courlis cendrés © Michel Brosselin, 1968

Pourquoi protéger les espèces ?

Evolution de l'abondance des populations d'oiseaux communs métropolitains



...y compris de la biodiversité dite « commune »

Pourquoi protéger les espèces ?

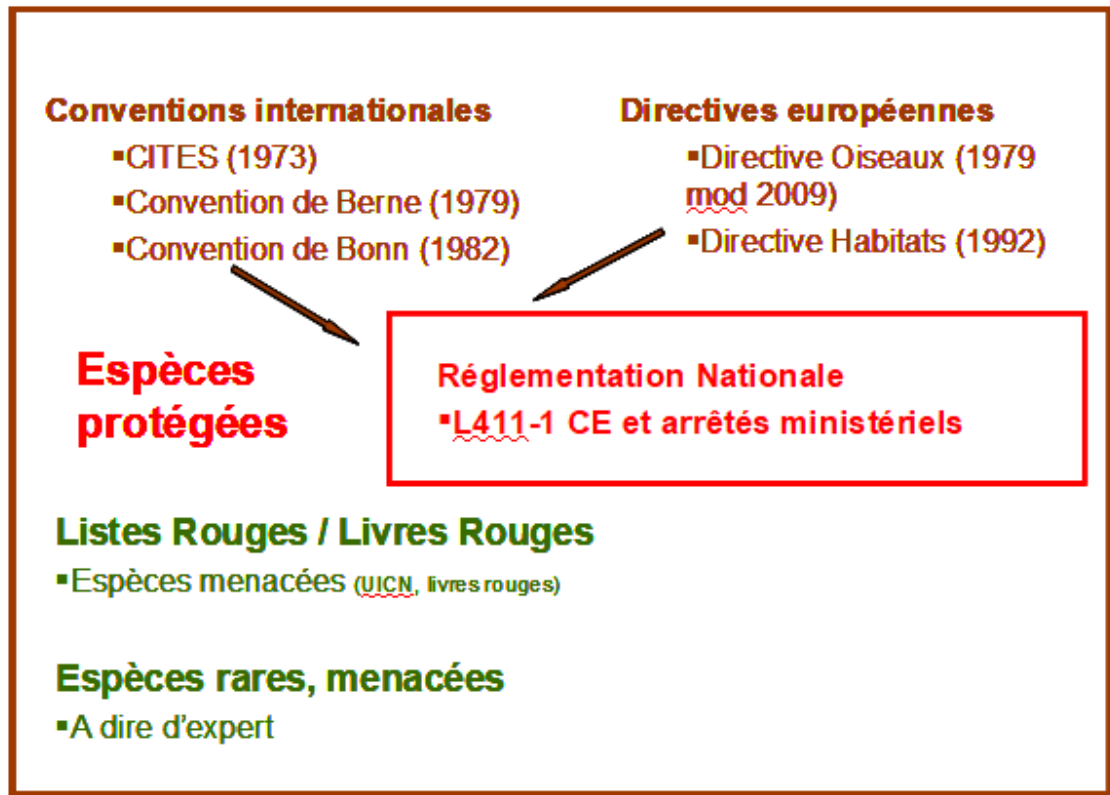


2- Le cadre réglementaire

Le cadre réglementaire

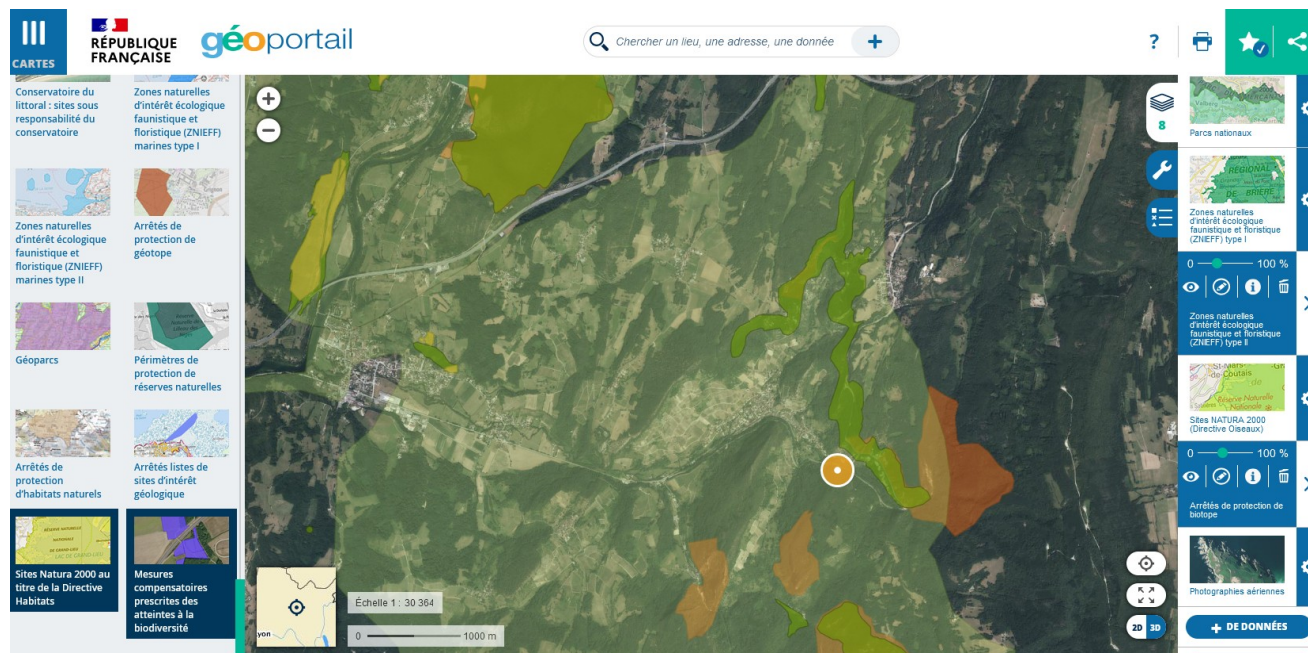
EN FRANCE :

- Un texte fondateur : la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ; elle institue le principe de listes d'espèces animales et végétales « protégées » ;
- La loi RBNP (reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages) du 8 août 2016 (nombreux apports : absence de perte nette de biodiversité, mesures compensatoires, etc.)



La création d'aires protégées :

Parcs nationaux, Réserves naturelles nationales et régionales, Arrêtés préfectoraux de protection de biotope, sites Natura 2000...



Le cadre réglementaire

Article L. 411-1 du code de l'environnement (CE)

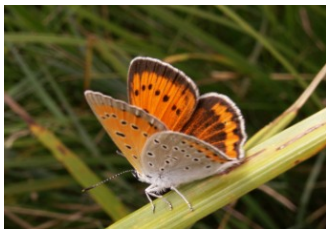
- Fixe le principe de la protection des espèces animales non domestiques et d'espèces végétales non cultivées
- Prévoit que sont interdits :
 - Pour les animaux : destruction ou enlèvement des œufs et des nids, destruction, capture, enlèvement, mutilation, perturbation intentionnelle, naturalisation et qu'ils soient vivants ou morts transport, utilisation, détention, colportage, mise en vente, vente ou achat,
 - Pour les végétaux : destruction, coupe, mutilation, arrachage, cueillette, enlèvement, transport, utilisation, colportage, mise en vente, vente ou achat, détention des spécimens prélevés dans la nature,
 - La destruction, l'altération ou la dégradation de certains milieux de vie nécessaires au cycle biologique de ces espèces animales ou végétales (pour certaines espèces seulement : cf arrêtés ministériels).

Le cadre réglementaire

Articles R. 411-1 à R. 411-3 CE

Fixent les règles des arrêtés interministériels qui :

- établissent les listes des espèces protégées,
- précisent pour chaque espèce la nature des interdictions applicables, la durée des interdictions, la période des interdictions, les parties de territoire où s'appliquent les interdictions



Cuivré des marais :
Protection des
spécimens + aires de
reproduction et de
repos de l'espèce



Damier de la Succise :
Protection des
spécimens seulement

3- Mise en œuvre de la séquence ERC

Demande de dérogation « espèces protégées »

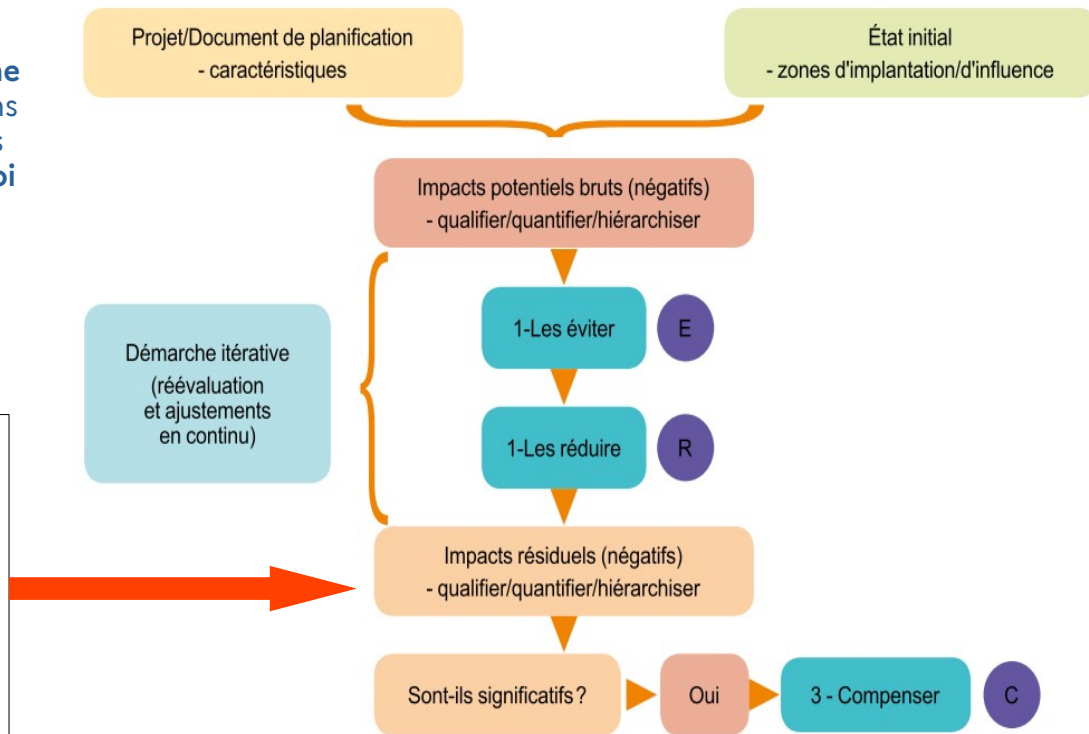


Mise en œuvre de la séquence ERC

Demande de dérogation « espèces protégées »

- Le code de l'environnement prévoit un **régime de protection stricte** pour certains spécimens d'espèces de Faune et de Flore et/ou de leurs milieux de vie mais aussi la **possibilité d'octroi de dérogations** par l'autorité administrative (Article L.411-2 CE)

Dérogation « espèces protégées » nécessaire uniquement en cas d'impacts résiduels (après mesures ER) suffisamment caractérisés sur les espèces protégées



Mise en œuvre de la séquence ERC

Demande de dérogation « espèces protégées »

Conditions d'octroi de la dérogation (cas des aménagements), à démontrer par le pétitionnaire :

- 1) dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres **raisons impératives d'intérêt public majeur**, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- 2) il n'y a **pas d'autre solution satisfaisante** => Absence de solution alternative de moindre impact pour les espèces et habitats concernés ;
- 3) la dérogation ne nuit pas au **maintien dans un état de conservation favorable** des populations d'espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Mise en œuvre de la séquence ERC

Demande de dérogation « espèces protégées »

- La dérogation est délivrée par le préfet du département du lieu des opérations après avis **simple mais obligatoire** :
 - du **Conseil National de la Protection de la Nature (CNP)**
 - ou du **Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)**

Mise en œuvre de la séquence ERC

Demande de dérogation « espèces protégées »

Articulation avec les autres procédures :

- **Evaluation environnementale**
- **Etude d'impact**
- **Evaluation des incidences Natura 2000**
- **Réglementation APPB, RNN**

...

Se poser la question du cadre réglementaire « espèces protégées » quelles que soient les autres procédures auxquelles le projet est soumis

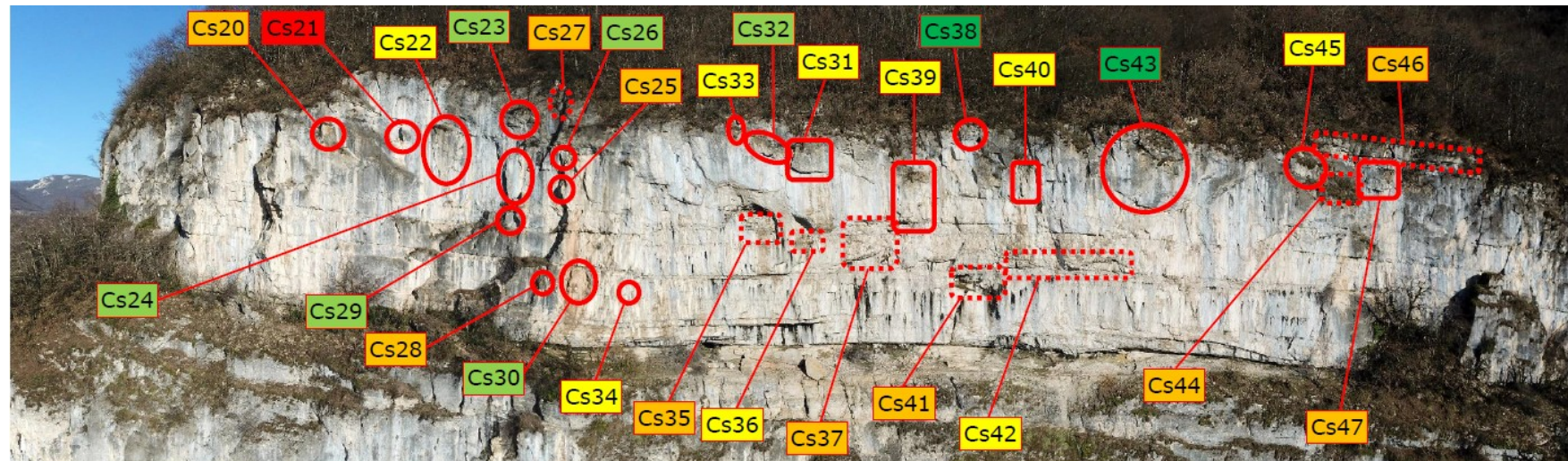
Mise en œuvre de la séquence ERC

Demande de dérogation « espèces protégées »

En cas de non respect de ces précautions et s'il y a destruction de spécimens (ou d'habitats de certaines espèces protégées), il y a un **réel risque de contentieux** :

- Administratif avec possibilité de remise en cause des autorisations administratives, d'interruption de travaux et de remise en état immédiate ;
- Pénal (L.415-3 du code de l'environnement) ;
- Communautaire (non respect des directives) ;
- Forte augmentation du contentieux actuellement pour « défaut de dérogation » ou « non respect des conditions d'octroi de la dérogation ».

4- Les projets en milieu rupestre



Légende :	
	Compartiment rocheux
	Zone de départ
Aléa d'écroulement :	
	Très Elevé
	Elevé
	Moyen
	Faible
	Très Faible

Espèces :

- Rapaces
- Flore protégée
- Chauves-souris



Avant le projet - ANTICIPATION

- Bonne coordination MOA et BE écologique (falaises)
- Diagnostic écologique et séquence ER(C)
- Communication avec le service instructeur EP
- Obtention des autorisations
- Préparation du chantier

Pendant le chantier

- Accompagnement du chantier par un écologue
- Sensibilisation des équipes sur les enjeux
- Respect des mesures ER(C)
- Adaptation du projet

Après le chantier

- Réalisation de suivis habitats/faune/flore



Mesures d'évitement

- Evitement dès la conception du projet (position des pare-blocs, des points d'ancrage des cordistes...)
- Balisage et mise en défens de stations de flore protégée
- Mise en place d'un cheminement piéton pour éviter les divagations

...



Mesures de réduction

- Adaptation du calendrier à la sensibilité écologique des espèces
- Mise en place de dispositifs anti-retour ou bouchage de gîtes utilisables
- Mise en place d'ouvertures pour la faune dans des filets de protection
- Limitation de l'héliportage
- Captures/relâchers
- Transplantation d'espèces floristiques
- Suppression des pièges à faune
- Limitation du débroussaillage, des abattages
- Lutte contre la pollution
- Lutte contre les EEE

...



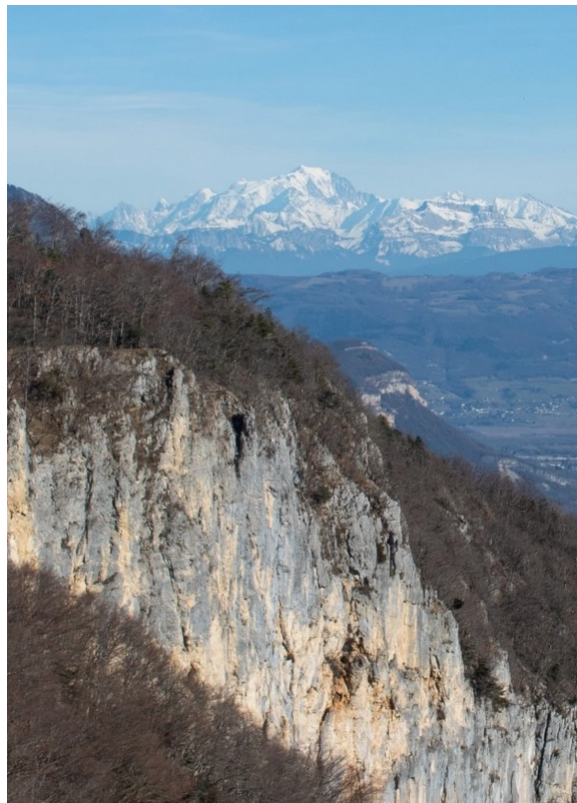
Mesures de compensation

- à adapter à chaque projet en fonction des espèces et des milieux impactés

Mesures de suivi

- Accompagnement de la maîtrise d'œuvre par un écologue : sensibilisation des équipes, adaptation
- Suivis post-chantier

=> LE MOT-CLE : ANTICIPATION



Les cas d'urgence : Concilier mise en sécurité du site et protection des espèces

- Absence de procédure réglementaire d'urgence
- Accompagnement par un bureau d'études écologique
- Communication avec les services de l'État
- Mise en place de mesures génériques pour limiter les impacts du chantier
- Régularisation éventuelle a posteriori

=> intérêt d'avoir une connaissance des enjeux écologiques sur les zones à risques

=> intérêt pour une collectivité d'avoir un marché avec un BE écologique spécialisé en milieux rupestres



Merci pour votre attention

Service Eau, Hydroélectricité, Nature
Pôle Préservation des Milieux et des Espèces
pme.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Véronique Fayard, Chargée de mission Biodiversité - Ain
veronique.fayard@developpement-durable.gouv.fr
04 26 28 66 11

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

69453 Lyon cedex 06
Tél. 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr



Mise en œuvre de la séquence ERC

Demande de dérogation « espèces protégées »

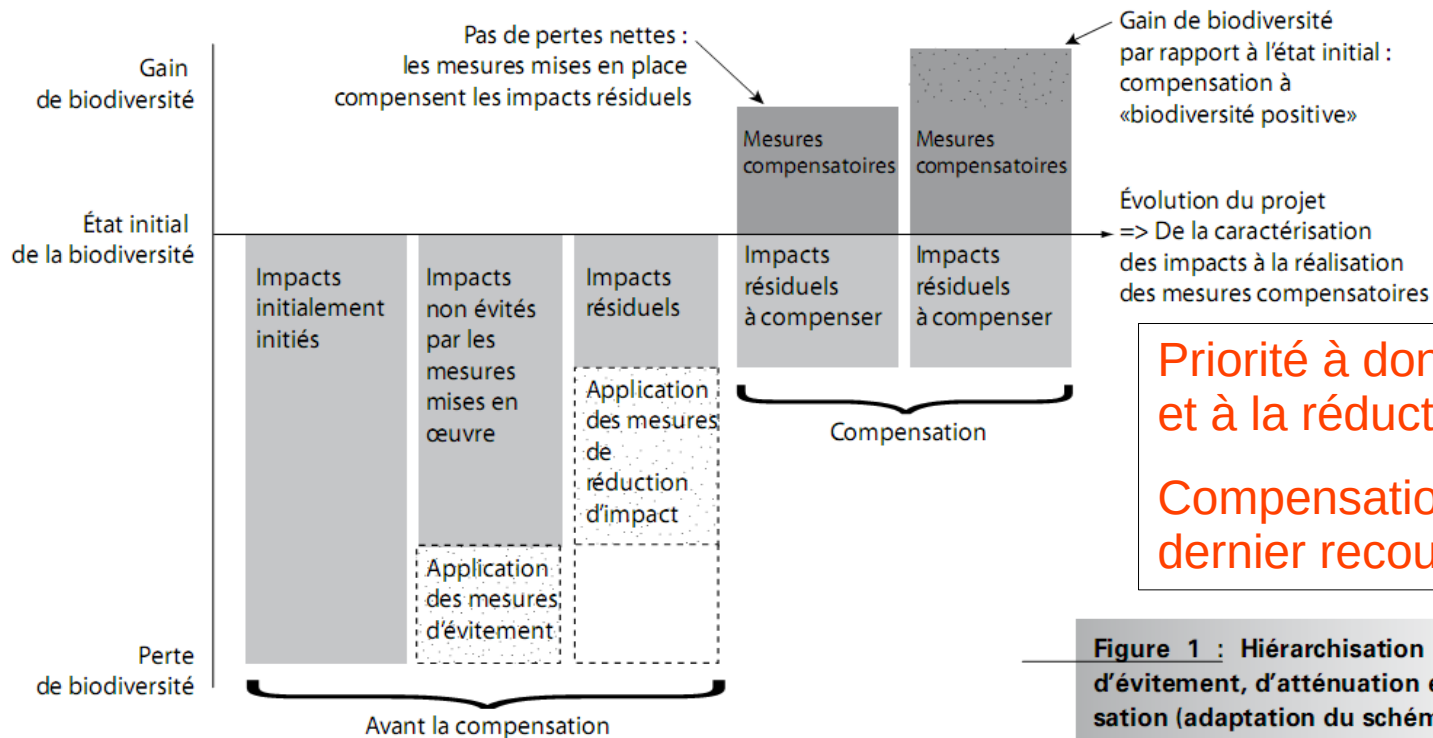
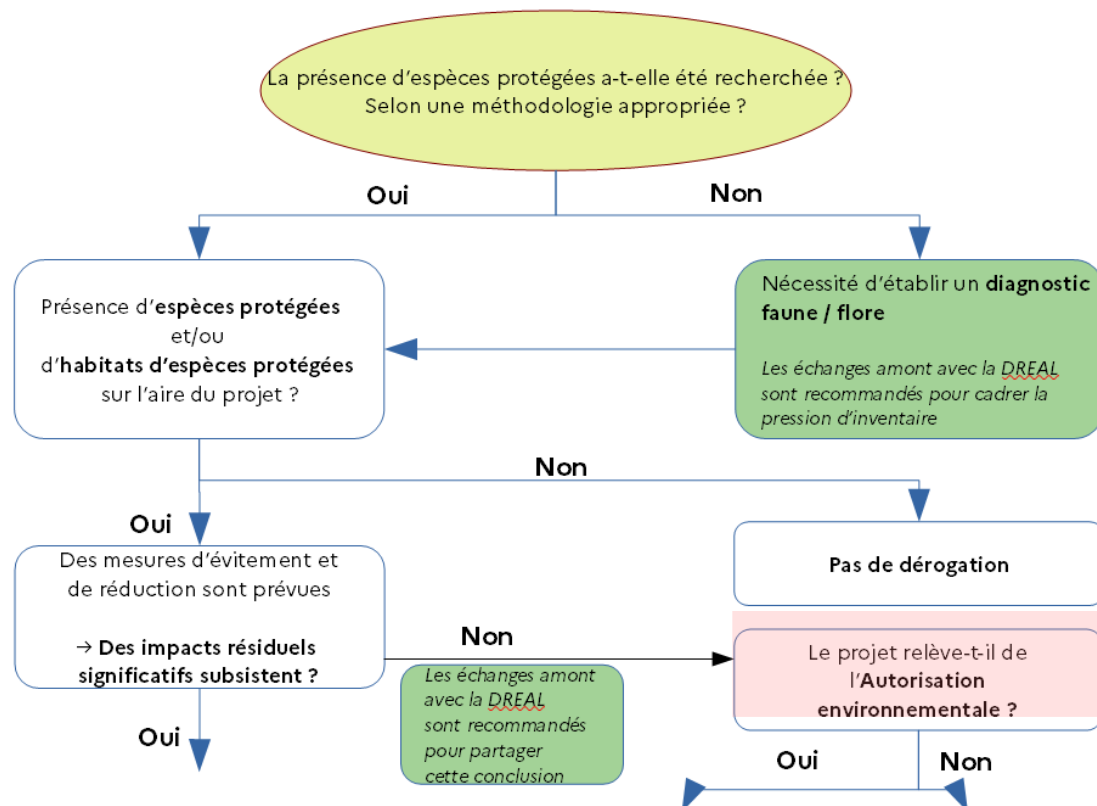


Figure 1 : Hiérarchisation des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation (adaptation du schéma du BBOP)

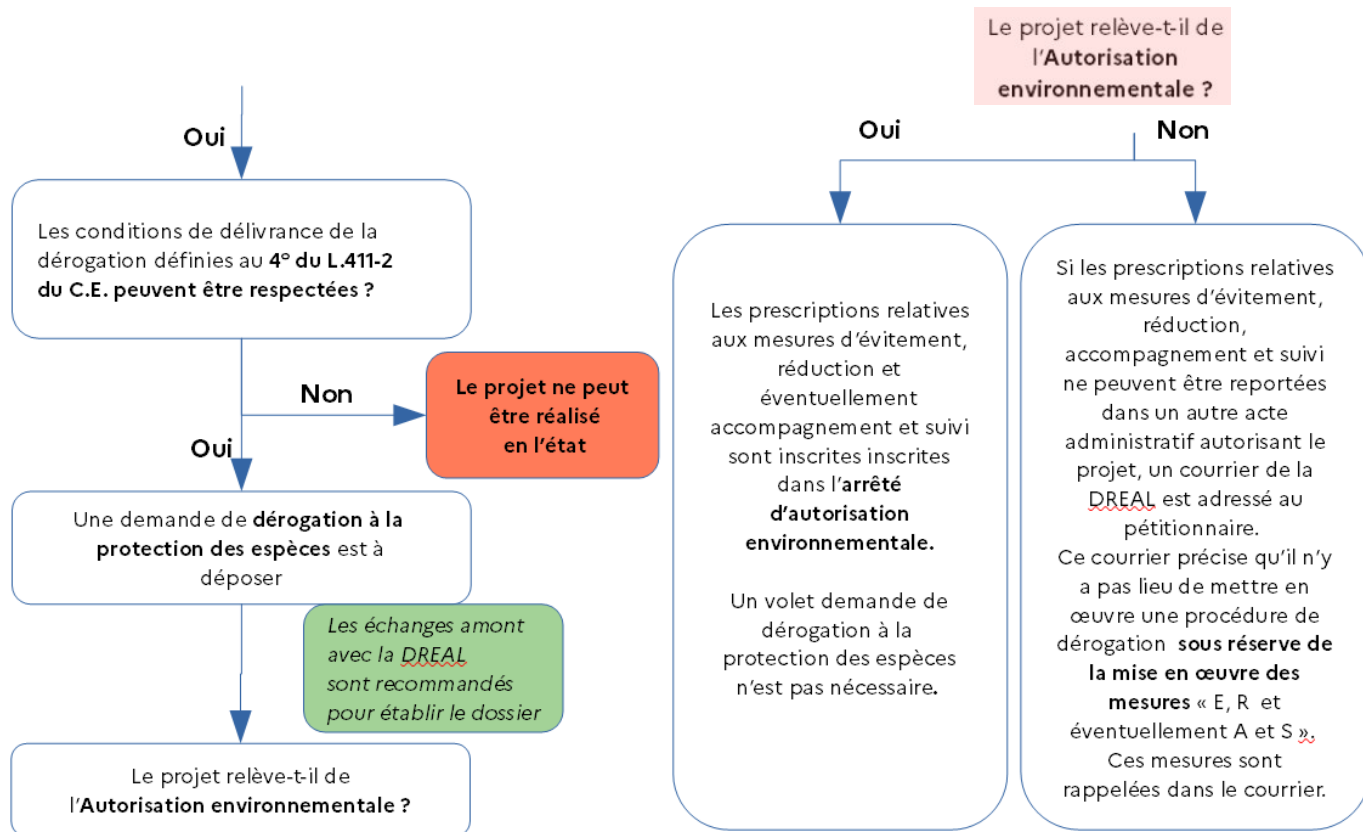
Mise en œuvre de la séquence ERC et procédure de demande de dérogation « espèces protégées »

Projet d'aménagement :
Que se passe-t-il lorsqu'un dossier arrive ?

Critères déterminant la nécessité ou non d'une dérogation



Source : note d'information DREAL à destination des maîtres d'ouvrages « instruction des dérogations aux interdictions visant les espèces protégées »



Mise en œuvre de la séquence ERC

Demande de dérogation « espèces protégées »

Les attendus systématiques d'un dossier (avec ou sans dérogation) :

- présentation du projet ;
 - état initial (Bibliographie + Habitat/Faune/Flore récent [a priori moins de 4 ans]) ;
 - Analyse des impacts bruts ;
 - Propositions de mesures ER ;
 - Analyse des impacts résiduels => analyse à partager avec le service instructeur en charge des espèces protégées qui valide le cadre réglementaire à retenir (nécessité ou non d'une dérogation à la protection des espèces) ;
- *Proposition de mesures compensatoires (uniquement en cas de dérogation) ;*
- Mesures d'accompagnement et de suivis (pour tous les dossiers suivant les besoins identifiés)
-